L'École des courtiers

LCB-FT FORMATION LCB-FT · FORMATION CONTINUE DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE

Formation LCB-FT assurance 3 h : vigilance, Tracfin et gel des avoirs

Repérer une opération suspecte, appliquer la bonne vigilance et savoir quand déclarer : la LCB-FT vue depuis un cabinet d'assurance.

Voir la formation en ligne →

05 54 54 40 04

contact@ecoledescourtiers.fr

DURÉE	FORMAT	ACCÈS	TARIF
3 h	E-learning	12 mois	59 €
10 leçons et un bonus	100 % à distance	24 h/24, à votre rythme	net, TVA non applicable

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, vous serez capable de :

1. Situer vos obligations de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme selon votre statut (CMF, art. L. 561-2) et l'obligation de formation (art. L. 561-34 et D. 561-38-1-1).
2. Appliquer les mesures de vigilance adaptées au risque du client : identification, bénéficiaire effectif, PPE, origine des fonds (compétences générales, art. A. 512-8 du Code des assurances).
3. Repérer les opérations atypiques en assurance vie et déclarer un soupçon à Tracfin en respectant la confidentialité.
4. Appliquer les mesures de gel des avoirs et organiser le dispositif LCB-FT du cabinet, prêt pour un contrôle.
5. Sécuriser sa pratique, respecter ses obligations réglementaires et fiabiliser le conseil apporté au client.

PUBLIC VISÉ

Intermédiaires en assurance : courtiers (dirigeants et salariés), agents généraux et leurs salariés, mandataires d'assurance et mandataires d'intermédiaires (MIA), responsables conformité et correspondants Tracfin des cabinets, conseillers qui distribuent de l'assurance vie.

PRÉREQUIS

Aucun prérequis.

Socle commun : le dispositif LCB-FT

1 h 40 · 6 leçons et QCM intermédiaire

1 Le blanchiment, et pourquoi il passe par vous — 13 min

- Les trois étapes du blanchiment et le financement du terrorisme
- Qui est concerné : courtiers, agents, mandataires, IOBSP
- Ce qui a changé en 2025 et 2026, ce qui arrive le 10 juillet 2027

A. 512-8, 1° c) · compétences générales : LCB-FT

2 Le dispositif de votre cabinet — 14 min

- La classification des risques (CMF, art. L. 561-4-1)
- Procédures écrites et responsable LCB-FT
- Déclarant et correspondant Tracfin
- Un dispositif proportionné au petit cabinet

A. 512-8, 1° c) · compétences générales : LCB-FT

3 Connaître son client — 16 min

- Identifier et vérifier le client et le bénéficiaire effectif
- Vigilance simplifiée, complémentaire (PPE) et renforcée
- Entrée en relation à distance et tiers introducteur

A. 512-8, 1° c) · compétences générales : LCB-FT

4 Surveiller et repérer les opérations atypiques — 12 min

- La vigilance constante pendant toute la relation
- L'examen renforcé : opération complexe, montant inhabituel
- Les signaux d'alerte et ce qu'il faut noter au dossier

A. 512-8, 1° c) · compétences générales : LCB-FT

5 Déclarer à Tracfin — 14 min

- Quand déclarer, y compris une simple tentative
- La déclaration sur ERMES : contenu et délais
- Confidentialité : ce que vous ne dites pas au client

A. 512-8, 1° c) · compétences générales : LCB-FT

6 Gel des avoirs, conservation et preuves de formation — 15 min

- Le registre national des gels et la conduite à tenir
- Conserver les documents pendant 5 ans
- Former et prouver la formation (décret du 24 avril 2026)
- Les sanctions disciplinaires et pénales

A. 512-8, 1° c) · compétences générales : LCB-FT

7 QCM intermédiaire : socle commun — 16 min

- 15 questions sur les six leçons du socle
- 12 bonnes réponses sur 15 requises (80 %), QCM repassable
- Sa réussite ouvre l'accès au parcours métier

Contrôle des acquis du socle commun

Parcours assurance

1 h 20 · 4 leçons, bonus et QCM final

8 Assurance vie : les opérations à risque — 16 min

- Versements atypiques, primes en espèces, tiers payeur
- Rachats précoces, avances et nantissement
- Changement de bénéficiaire
- Cas pratique : un versement de 180 000 € à justifier

A. 512-8, 1° c) · compétences générales : LCB-FT

9 L'origine des fonds, en pratique — 14 min

- Les justificatifs à demander : héritage, cession, donation
- Les seuils de vigilance du cabinet et les pièces à conserver
- Que faire si le client refuse de justifier
- Cas pratique : le client PPE qui souscrit à distance

A. 512-8, 1° c) · compétences générales : LCB-FT

10 Agents généraux, mandataires, courtiers : qui fait quoi — 12 min

- Les procédures de la compagnie et la responsabilité du mandant
- L'agent général qui fait aussi du courtage
- IARD et prévoyance : où se situe le risque

A. 512-8, 1° c) · compétences générales : LCB-FT

11 Votre dispositif de courtier, prêt pour un contrôle — 14 min

- La cartographie des risques d'un cabinet de courtage
- Procédure écrite et partage des rôles avec les assureurs
- Les preuves de formation de vos salariés
- Ce que regarde l'ACPR

A. 512-8, 1° c) · compétences générales : LCB-FT

12 Bonus – Ce que les sanctions de l'ACPR apprennent au courtier — 8 min

- Des décisions réelles de la Commission des sanctions en assurance vie
- Les griefs relevés, traduits en réflexes de cabinet

A. 512-8, 1° c) · compétences générales : LCB-FT

13 QCM final et attestation — 16 min

- 20 questions sur l'ensemble de la formation, dont 14 sur le parcours assurance
- 16 bonnes réponses sur 20 requises (80 %), QCM repassable
- Attestation de fin de formation à télécharger

Contrôle des acquis · attestation

Rattachement

3 h
compétences générales (A. 512-8, 1° c : LCB-FT)

3 h
au total, preuve à conserver (R. 512-13-1 ; D. 561-38-1-1 CMF)

Comment se déroule la formation

Modalités et délais d'accès	Inscription en ligne ou demande de prise en charge. Accès après validation de votre inscription.
Durée et format	Formation 100 % à distance (e-learning), accessible 24 h/24 et 7 j/7 sur la plateforme de formation. Durée estimée : 3 h. Vous avancez à votre rythme. L'accès reste ouvert 12 mois à compter de l'inscription. Votre temps de connexion et votre progression sont enregistrés.
Méthodes et moyens	Onze vidéos : six leçons communes sur le dispositif LCB-FT, quatre leçons propres à votre métier et un bonus, avec des cas pratiques tirés de situations de cabinet. Un QCM intermédiaire de 15 questions à la fin du socle commun, puis un QCM final de validation de 20 questions à la fin du parcours. Assistance pédagogique par un expert métier par e-mail sous 48 h ouvrées ; assistance technique par e-mail et chat du lundi au vendredi, 9 h – 18 h.
Matériel	Ordinateur, tablette ou smartphone récent avec connexion internet et haut-parleurs ou casque. Aucun logiciel à installer.
Évaluation	QCM intermédiaire à la fin du socle commun : 15 questions, 80 % de bonnes réponses requis (12 sur 15), repassable ; sa réussite ouvre l'accès au parcours métier. QCM final de validation : 20 questions, 80 % de bonnes réponses (16 sur 20) sont requis pour obtenir l'attestation de fin de formation. En cas d'échec, vous pouvez repasser le QCM final après avoir revu les chapitres concernés. Questionnaire de satisfaction en fin de formation.
Accessibilité	Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Pour tout besoin d'adaptation (sous-titres, rythme, format, matériel), contactez notre référent handicap depuis la page Contact. Nous étudions chaque demande avec vous.
Tarif et financement	59 € net — TVA non applicable, art. 261-4-4°a du CGI. Prise en charge possible selon votre statut : OPCO Atlas, AGEFICE, FIF PL, France Travail.

Vos obligations couvertes

Code monétaire et financier, art. L. 561-2, L. 561-4-1 à L. 561-12, L. 561-15, L. 561-18, L. 561-34 et D. 561-38-1-1 (LCB-FT et formation) ; Code des assurances, art. L. 511-2, R. 512-13-1 et A. 512-8 (formation continue DDA) ; règlement (UE) 2024/1624.

Attestation de fin de formation

À la réussite du QCM final, vous téléchargez votre attestation de fin de formation. Elle mentionne : l'organisme de formation (ATC Education, certifié Qualiopi au titre de la catégorie actions de formation), l'intitulé de la formation, les dates de début et de fin, la durée, la modalité (formation à distance en e-learning) et les thèmes traités.

Conservez-la : elle justifie vos heures de formation continue DDA et sert de preuve de formation LCB-FT, à tenir à disposition pendant vos fonctions et 5 ans après (CMF, art. D. 561-38-1-1).

Une question ? Contenu, accès, financement ou adaptation : **05 54 54 40 04** · **contact@ecoledescourtiers.fr**

Fiche en ligne